

La crise donatiste et le tournant de la théologie catholique: Optat de Milève et le baptême centré sur le Christ

JOÃO ELEUTÉRIO

Faculdade de Teologia (UCP) – Lisboa

L'affrontement entre les catholiques et les donatistes, les positions officielles de l'Église catholique africaine, sont communément connus à travers saint Augustin. Les distinctions que l'évêque d'Hippone a établi entre *potestas* et *ministerium*, entre schisme et hérésie, la compréhension du mystère de l'Église à partir de sa catholicité, avec ses incidences eschatologiques, ainsi que la distinction qu'il établit entre le fait de posséder le baptême et de le posséder avec ses bénéfices de salut, ont joué un rôle primordial dans les discussions menées avec les donatistes. Cependant, ces mêmes distinctions avaient déjà été esquissés à une époque antérieure, notamment chez Optat de Milève¹.

¹ Les références qu'on trouve à Optat de Milève dans les documents anti-donatistes de saint Augustin renvoient explicitement au dossier historique établi sur l'origine de la question donatiste - cf. AUGUSTIN D'HIPPONE, *Contra epistolam Parmeniani* I, 3, 5 (BA 28, 218-219); IDEM, *Epistula ad catholicos de secta donatistarum* XIX, 50 (BA 28, 648-649) ; *Breivulus Collationis cum donatistis* III, XVI, 29 (BA 32, 206-207); III, XX, 38 (BA 32, 228-233). Les influences de la théologie des sacrements et de l'Église d'Optat sur celle d'Augustin d'Hippone restent implicites. Sur les raisons de ce silence d'Augustin d'Hippone vis-à-vis d'Optat voir M. LABROUSSE, "Le baptême des hérétiques d'après Cyprien, Optat et Augustin d'Hippone: influences et divergences", *Revue des Études Augustiniennes* 42 (1996) 223-242.

Optat de Milève est un des premiers à considérer que la légitimité et la validité des sacrements, notamment du sacrement de baptême, ne dépendent pas de la dignité du ministre ou de l'intégrité de la communauté ecclésiale. C'est chez lui, comme l'affirme Mireille Labrousse, que saint Augustin a pu trouver les principes fondamentaux sur lesquels s'est construite sa doctrine de la validité des sacrements.² Il a été à l'origine d'un tournant de la théologie africaine qui, grâce à Augustin d'Hippone s'étendra, petit à petit, à toute l'Europe chrétienne occidentale³, dans le domaine de la compréhension de la notion de sacrement, de son rapport avec l'Église, comme de la compréhension du mystère de l'Église.

La centralité christologique de la catholicité de l'Église

Face aux donatistes et à leur compréhension du mystère de l'unicité de l'Église fondée sur une notion de sainteté basée sur l'intégrité ecclésiale de ses ministres, Optat va réagir en affirmant que la sainteté de l'Église découle des sacrements et non des individus et de leur conduite⁴, en développant, simultanément, la notion de catholicité. Comme les donatistes, cet évêque africain comprenait aussi l'Église comme unique, quoique différemment des donatistes.

Pour Optat, on pouvait parler d'Église catholique lorsqu'il y avait une interprétation juste et simple de la Loi, un sacrement unique et vrai, et que régnait la communion des cœurs⁵. Ces trois critères étaient balisés par la distinction qu'il établissait entre l'hérésie et le schisme et les rapports qu'ils pouvaient avoir avec l'Église véritablement catholique⁶. Dans la pensée d'Optat, l'hérésie comporte une corruption de la foi notamment en ce qui concerne la personne du Christ ou la compréhension de la Trinité⁷, d'où l'im-

² *Ibidem* 237.

³ Cf. R. B. ENO, "The Work of Optatus as a Turning Point in the African Ecclesiology", *The Thomist* 37 (1973) 668-685.

⁴ Cf. OPTAT DE MILÈVE, *Traité contre les donatistes* II, 1, 2 (SC 412, 237).

⁵ Cf. *Ibidem* I, 11, 1 (SC 412, 197).

⁶ Cf. *Ibidem* I, 10, 2-4 (SC 412, 193).

⁷ Cf. *Ibidem* I, 9, 2 (SC 412, 189-191) ; I, 10, 7 (SC 412, 195). Et encore les notes 1 de la page 188 et 1 de la page 190. La première essaie de montrer où Optat a pu trouver ses références pour sa liste d'hérésies, notamment dans un rapport avec les défenseurs de la foi qu'il indique : Victorin de Poetovio, Zéphyrin de Rome et Tertullien de Carthage. La deuxième note donne des références bibliographiques sur les différentes hérésies répertoriées.

possibilité pour les hérétiques d'avoir un véritable baptême⁸; alors que l'erreur des schismatiques consiste dans le fait de rompre les liens de paix entre les différents membres de l'Église et d'entretenir et d'aggraver cette rupture⁹, même quand il est évident que persiste un héritage commun des vrais sacrements de la foi¹⁰, des règles ecclésiastiques, des lectures liturgiques, de la même foi et des mêmes mystères¹¹. Optat établit des principes qui peuvent accorder déjà légitimité et validité à des actes accomplis hors d'une pleine communion ecclésiastique, notamment lorsqu'il s'agit des sacrements. Ces critères présupposent l'intégrité du dépôt de la foi mais ils ont comme arrière-plan une conception de l'unicité de l'Église qui présuppose sa catholicité.

Comme Cyprien de Carthage, il trouve la source scripturaire de l'unicité de l'Église et de son rapport au Christ dans le Cantique des cantiques¹². C'est selon cette clé herméneutique christologique, nous semble-t-il, qu'il faut d'abord étudier la compréhension de la catholicité de l'Église dans la pensée de ce contemporain du donatiste Parménien.

À un premier niveau d'interprétation nous pouvons dire que le concept de catholicité de l'Église est géographique¹³, mais il ne faut pas en rester là. En effet, ces références géographiques sont déduites à partir des données de l'Écriture, notamment à partir des Psaumes et de leur interprétation par le biais de l'universalité du salut accordé par Dieu en Jésus Christ. Pour Optat, la catholicité suppose d'être "conforme à la raison et répandu dans tout l'univers"¹⁴. Cette notion de diffusion dans l'univers comprise comme communion ecclésiastique¹⁵, manifestée d'une manière privilégiée par les rapports entre les Églises¹⁶, en particulier avec la chaire unique de Rome¹⁷, est fondée sur l'Écriture et elle se fait l'écho du mystère du Christ.

⁸ Cf. *Ibidem* I, 12, 1-2 (SC 412, 197-199).

⁹ Cf. *Ibidem* I, 11, 1 (SC 412, 197).

¹⁰ Cf. *Ibidem* I, 12, 3 (SC 412, 199).

¹¹ Cf. *Ibidem* V, 1, 11 (SC 413, 117).

¹² Les citations et références implicites au Cantique des cantiques qu'on trouve dans l'ouvrage d'Optat sont Cant 4, 8 – cf. *Ibidem* III, 3, 5 (SC 413, 23); Cant 4, 12 – cf. *Ibidem* I, 10, 3 (SC 412, 193) et I, 12, 2 (SC 412, 199) ; Cant 6, 8 – cf. *Ibidem* I, 10, 3 (SC 412, 193) ; II, 1, 1 (SC 412, 237) ; II, 13, 3 (SC 412, 267) ; II, 18, 6 (SC 412, 197) ; IV, 6, 7 (SC 413, 251) ; Cant 6, 8-9 – cf. *Ibidem* I, 10, 2 (SC 412, 193) ; Cant 6, 10 – *Ibidem* I, 10, 3 (SC 412, 193) ; Cant 7,2 – cf. *Ibidem* II, 8, 1 (SC 412, 259).

¹³ Cf. *Ibidem* II, 1, 3-4 (SC 412, 237-239).

¹⁴ *Ibidem* II, 1, 4 (SC 412, 239) : "...sit rationabilis et ubique diffusa".

¹⁵ Cf. *Ibidem* VII, 5, 1 (SC 413, 235).

¹⁶ Cf. *Ibidem* II, 6, 1-2 (SC 412, 257).

¹⁷ Cf. *Ibidem* II, 3, 1-2 (SC 412, 245-247).

En effet, c'est dans la personne du Christ, le Fils de Dieu, que toute la réalité se trouve structurée, et les péripécies bibliques citées par l'évêque de Milet pour justifier la catholicité de l'Église manifestent toujours le rapport entre le dessein universel de salut de Dieu promis depuis toujours et accompli dans le Christ¹⁸. Cette structuration christologique mène l'existence, avec l'assistance de l'Esprit Saint, à sa finalité: la louange du Dieu vivant par tous et en tout lieu, sans aucune exception¹⁹.

Ce principe christologique détermine ainsi la nature des liens entre les membres de l'Église : dans le Christ ils sont membres d'une même fraternité, laquelle se manifeste dans un patrimoine commun, même si ce dernier n'est pas reconnu par les donatistes, comme le montre d'une façon claire et évidente la prière du Notre Père, prière par excellence des chrétiens, car ils reconnaissent leurs limites et la manifestent en priant les uns pour les autres²⁰.

Cette centralité christologique de la catholicité de l'Église a des conséquences importantes pour la compréhension des sacrements, leur légitimité et leur validité, en particulier en ce qui concerne le sacrement du baptême. En effet, le salut accordé par Dieu à l'homme par et dans le Christ se manifeste dans le sacrement du baptême. Tout d'abord parce que le sacrement manifeste la priorité et l'antériorité de l'initiative divine : il est un don céleste accordé par Dieu et non par l'homme²¹ et la Trinité peut agir même en l'absence de l'homme²²; l'efficacité et la vérité du baptême ne dépendent ni de l'endroit, ni de la personne, mais de la Trinité elle-même.

Suite à ce fondement trinitaire du baptême de l'Église, Optat va justifier le refus et l'impossibilité de réitérer le baptême contrairement aux donatistes. C'est dans le Christ lui-même et dans l'Écriture que ce refus de la réitération du baptême trouve son fondement et son autorité²³. Dans sa prescience, d'après Optat, Jésus prévoyait déjà que les hommes allaient s'affronter à cause de la question du rebaptême, et c'est ainsi qu'on trouve déjà des consignes qui concernent cette question²⁴, notamment dans la pé-

¹⁸ Cf. *Ibidem* II, 1, 5-9 (SC 412, 239-241).

¹⁹ Cf. *Ibidem* II, 1, 10-13 (SC 412, 241-243).

²⁰ Cf. *Ibidem* IV, 2, 2-5 (SC 413, 82-85).

²¹ Cf. *Ibidem* V, 3, 1 (SC 413, 121).

²² Cf. *Ibidem* V, 2, 1-3 (SC 413, 119).

²³ Cf. *Ibidem* V, 1, 2-3 (SC 413, 111-113).

²⁴ Cf. *Ibidem* V, 3, 5 (SC 413, 123).

ricope où Jésus lave les pieds de Pierre au moment de la dernière Cène (Jn 13, 10)²⁵. Ces mêmes lois concernant le baptême, Christ les a confiées aux apôtres²⁶, et il l'a fait lorsque les temps furent accomplis²⁷. Optat justifie, donc, le principe de la non-réitération du baptême conféré par les donatistes par l'autorité du Christ lui-même et par la façon dont il nous a été transmis par les apôtres. La tradition apostolique est citée comme critère de reconnaissance de la légitimité et de la validité du baptême en tant qu'acte ecclésial, bien que son efficacité dépende d'un autre élément.

La centralité du Christ, critère d'évaluation des ministres du baptême

Dans la pensée d'Optat, la Trinité, la foi du croyant qui est baptisé et le ministre sont les trois éléments qui interviennent lors du baptême, mais d'une manière inégale²⁸. La Trinité manifeste la gratuité du salut et aussi l'initiative divine de sauver l'homme; comme nous l'avons déjà remarqué, elle est l'élément essentiel car sans elle le sacrement ne peut même pas exister²⁹. La foi du croyant est aussi pour Optat un élément absolument nécessaire dans l'interaction de ces trois éléments, et elle reste toujours identique chez tous les hommes³⁰. La foi du croyant qui sera baptisé, la vérité de sa profession sont un signe de l'efficacité du salut accordé par le baptême³¹; en effet, il justifiera cette compréhension du rôle de la foi du croyant à partir de quelques exemples évangéliques où la clé de lecture dominante est l'idée que, si on ne croit pas, le pouvoir du Fils reste inefficace³².

²⁵ Cf. *Ibidem* V, 3, 7 (SC 413, 123).

²⁶ Cf. *Ibidem* V, 5, 2 (SC 413, 135).

²⁷ Cf. *Ibidem* V, 5, 4 (SC 413, 135).

²⁸ Cf. *Ibidem* V, 4, 1-2 (SC 413, 127-129).

²⁹ Cf. *Ibidem* V, 4, 1 (SC 413, 129).

³⁰ Cf. *Ibidem* V, 4, 2 (SC 413, 129).

³¹ Cf. *Ibidem* V, 7, 2 (SC 413, 143). La question de l'efficacité du sacrement n'est pas tellement explicite dans l'ouvrage d'Optat. Sa préoccupation primordiale était de justifier plutôt la validité du baptême des schismatiques et par ce biais de récuser la réitération du baptême mise en œuvre par les donatistes. Mireille Labrousse le remarque bien: "Toute l'argumentation de l'évêque catholique a pour but de justifier le principe de la non-réitération du baptême ; c'est pourquoi il analyse essentiellement le problème de la validité des sacrements et il n'évoque qu'indirectement les conditions requises pour que le baptême procure effectivement le salut." – Mireille LABROUSSE, *Introduction au Traité contre les donatistes* (SC 412, 98).

³² Cf. OPTAT DE MILÈVE, *Traité contre les donatistes* V, 8, 1 (SC 413, 151).

Le rôle du ministre du baptême n'est pas oublié, il est cependant compris comme d'une importance relative³³. Cette relativité du ministre apparaît comme une réaction au poids donné par les donatistes à sa intégrité pour accorder validité et efficacité aux sacrements³⁴; une nouvelle compréhension des sacrements implique cette relativisation même du ministre. En effet, pour Optat le sacrement est toujours accordé par Dieu comme un don mis en œuvre par les actes humains des ministres, mais l'initiative y appartient tout le temps à Dieu³⁵. L'évêque de Milève insiste ainsi sur la valeur du sacrement de baptême en lui-même, usant d'un regard plus théologique que directement ecclésiologique³⁶, ce qui ressort nettement de son accusation des donatistes: ils accordent efficacité et validité à leurs actes ecclésiastiques à partir de la théologie des dons de l'Église³⁷. Il en résulte un rôle prépondérant pour le ministre, alors que le baptême n'est saint qu'à cause de son unicité³⁸, que les sacrements sont saints par eux-mêmes et non parce que ceux qui les confèrent sont dotés d'une intégrité morale ou ecclésiastique spéciale³⁹. Ce changement de perspective par rapport à la réalité des sacrements ouvrira la porte à une nouvelle compréhension du ministère lui-même: ce qui est propre à ceux qui servent, c'est le service; ils ne doivent avoir aucune prétention de pouvoir ou de domination⁴⁰. Cette même distinction entre *ministerium* et *dominium* sera reprise et développée plus tard par saint Augustin, selon une clé herméneutique christologique.

Conclusion

Nous assistons ainsi avec Optat de Milève à un tournant de la théologie sacramentaire africaine. Le souci de l'orthodoxie de la foi demeure toujours – Optat admet la validité du baptême des schismatiques, mais pas celle du baptême des hérétiques reconnus à cette époque –, le critère d'af-

³³ Cf. *Ibidem* V, 4, 1 (SC 413, 129).

³⁴ Cf. *Ibidem* V, 4, 10 (SC 413, 133) ; 6, 1 (SC 413, 141).

³⁵ Cf. *Ibidem* V, 6, 3 (SC 413, 141-143).

³⁶ Cf. Walter SIMONIS, *Ecclesia visibilis et invisibilis*. (Verlag Josef Knecht, Frankfurt am Main 1970) 46.

³⁷ Cf. OPTAT DE MILÈVE, *Traité contre les donatistes* V, 3, 12 (SC 413, 127).

³⁸ Cf. *Ibidem* V, 3, 13 (SC 413, 127).

³⁹ Cf. *Ibidem* V, 4, 5 (SC 413, 131).

⁴⁰ Cf. *Ibidem* V, 7, 12 (SC 413, 149). Sur la distinction introduite par Optat entre *ministerium* et *Introduction* (SC 412, 95-96).

firmation de la vraie Église est sa catholicité, laquelle manifeste le don universel du salut accordé par Dieu aux hommes dans et par le Christ. Le don du salut se manifeste d'une manière privilégiée par le sacrement du baptême, signe de l'initiative et de la gratuité divines, il est rendu efficace par la foi des croyants, et le rôle des ministres n'est compris que comme une nécessité relative. Cette option d'Optat de Milève sera suivie par Augustin d'Hippone et permettra la mise en place d'un axe de compréhension des sacrements plus christologique qu'ecclésiologique.